

Les dates des appels fractionnés de cotisations et contributions pour 2022

Le Conseil d'Administration de la MSA a pris la décision pour 2022 de porter le **taux des appels fractionnés à 35 % pour le 1er et à 40 % pour le 2ème, du montant des cotisations et contributions de l'exercice précédent**. La date d'exigibilité du 1er appel est fixée au 24 février 2022 pour une date limite de paiement au 24 mars ; le 2nd appel aura pour date d'exigibilité le 26 juillet et date de paiement le 26 août. L'appel annuel sera exigible au 28 octobre et à régler pour le 28 novembre 2022.

Retrouvez le calendrier des cotisations 2022 sur le site internet portesdebretagne.msa.fr :
Rubrique Exploitants > Cotisations des non salariés > Paiement des cotisations

La modulation des appels fractionnés

Dans le cas où vos revenus professionnels subissent une variation, vous pouvez demander que les appels fractionnés ou prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales de l'année 2022 soient calculés sur une base intégrant les revenus professionnels estimés de l'année 2021. Aucun justificatif n'est exigé.

Le solde des cotisations et contributions sociales sera ensuite calculé en intégrant les revenus professionnels définitivement connus de l'année 2021. Vous pouvez formuler, **dans les meilleurs délais et au plus tard avant le 31 juillet 2022**, une demande de modulation. Vous pouvez effectuer votre **demande en ligne**. A défaut, un imprimé de demande et sa notice explicative sont disponibles sur le site ou auprès de vos interlocuteurs habituels du Service Aux Entreprises.

Information MSA - Plan de soutien à la filière porcine

Afin de soutenir les exploitants et les employeurs les plus touchés par la crise conjoncturelle rencontrée par la filière porcine, un dispositif de report de paiement des cotisations et contributions sociales est mis en place par le gouvernement. Les agriculteurs et exploitations de la filière porcine qui ne sont pas en mesure d'acquitter les charges sociales de l'année 2022 peuvent, sans attendre, demander à bénéficier du report des prochaines échéances de paiement des cotisations et contributions sociales.

A cet effet, un formulaire simple pour permettre aux éleveurs de formaliser leur demande est à disposition sur le site portesdebretagne.msa.fr. Ce document complété sera ensuite à retourner à la MSA Portes de Bretagne par courrier ou en le transmettant directement à l'adresse contentieux.blf@portesdebretagne.msa.fr
En cas d'interrogation pour compléter le formulaire, il est possible d'appeler le service recouvrement au **02 99 01 80 95**.

L'ensemble des dispositifs d'accompagnement proposés par la MSA, personnel et professionnel, est accessible sur msa.fr/lfp/pass-agri

Option N-1 "classique"

La demande d'option "Assiette annuelle" pour le calcul des cotisations 2022 doit être déposée au plus tard le **30 juin 2022**. Celle-ci prendra effet au 1er janvier 2022.

Les modalités :

- l'option est souscrite pour cinq années civiles ;
- elle est reconduite tacitement par période de cinq ans, sauf en cas de dénonciation ;
- la dénonciation doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède l'expiration d'une des périodes de cinq ans mentionnées ci-dessus, pour prendre effet au 1er janvier de l'année suivante.

Quelques Téléservices "Exploitants" à retrouver sur le site MSA : portesdebretagne.msa.fr

- **Demander la modulation des appels mensuels ou fractionnés** pour ajuster au plus vite le montant des cotisations versées par exemple en cas de baisse de revenu ;
- **Signaler un changement de situation professionnelle** : Option assiette annuelle, Changement de régime fiscal ;
- **Obtenir des attestations professionnelles au format Pdf** : attestation d'affiliation, de régularité de situation au regard du paiement des cotisations sociales.

Le Service Aux Entreprises